

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 Mai 1924;

Vu le consentement donné le 26 Octobre 1923 par
Madame Hermance Jacquin, propriétaire;

Arrête :

Article premier.

Le Menhir de Champ l'Ecuyer, à Nant le
Grand (Meuse), inscrit au cadastre sous le N° 2316,

est classé *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Meuse
~~et~~ au Maire de la commune de Nant-le-
Grand et à Madame Hermance Jacquin, propriétaire,
demeurant à Nant-le-Grand,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 8 Juillet 1924

F. Alberts